Le 8 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 8 février 2022 à 20 h par voie de téléconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS par voie de téléconférence Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre sous la présidence de Madame Nathalie Picard, Mairesse, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Était également présent par voie de téléconférence Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Nathalie Picard déclare la séance ouverte.

2022-02-016 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2022-02-017 **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS DE JANVIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE l'adopter tels que rédigé.

2022-02-018 **RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES POUR LA MUNICIPALITÉ AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) POUR L'ANNÉE 2022-2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de la police d'assurance municipale avec la Mutuelle des

Municipalités du Québec au coût de dix-huit-mille-huit-cent-cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-onze sous (18 855,91 $), incluant les taxes. Ledit renouvellement couvre la période du 8 mars 2022 au 8 mars 2023.

2022-02-019 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU que le budget 2022 de la municipalité a été adopté à la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 ;

ATTENDU que le Conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2022 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé par Monsieur le conseiller Paul Thériault à la séance du 11 janvier 2022 ;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 2022-01 depuis son dépôt ;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 2022-01, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet de celui-ci ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2022-01 décrétant les taux de taxation pour l'année 2022. Ledit règlement est conservé dans le Livre des Règlements prévu à cet effet.

2022-02-020 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-03, RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 13 février 2018 le règlement numéro 2018-03 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par Monsieur Steeve Santerre le 11 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2022-02 relatif au code d'éthique et de déontologie. Ledit règlement est conservé dans le Livre des Règlements prévu à cet effet.

2022-02-021 **CONTRIBUTION AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT la demande faite de soutien financier de deux mille dollars (2 000 $) par le Comité de développement de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

CONSIDÉRANT que le montant est inclus dans le budget 2021 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le montant n'a pas été versé en 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal remette deux mille dollars (2 000 $) au Comité de développement pour la réalisation de projets.

2022-02-022 **CONTRIBUTION AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT la demande faite de soutien financier de deux mille dollars (2 000 $) par le Comité de développement de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

CONSIDÉRANT que le montant est inclus dans le budget 2022 de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal remette deux mille dollars (2 000 $) au Comité de développement pour la réalisation de projets.

2022-02-023 **AUTORISATION DE S'INSCRIRE AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Monsieur Cédric Lauzon, directeur général, à s'inscrire au congrès annuel organisé par l'*Association des directeurs municipaux du Québec* (ADMQ), qui aura lieu les 15, 16 et 17 juin 2022 au Centre des congrès de Québec au coût de cinq-cent-trente-neuf dollars (539 $) plus taxes. La municipalité accepte également de défrayer les coûts pour les repas, l'hébergement et le déplacement de Cédric Lauzon et ce, aux tarifs spécifiés dans le règlement en vigueur de la municipalité.

2022-02-024 **PERSONNE DÉSIGNÉE AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la possibilité d'obtenir de l'équipement et sont dotées du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de nommer **Monsieur Mathieu Landry**, directeur des travaux publics, comme personne désignée au nom de la MRC. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC (toute responsabilité étant encore liée à la MRC), pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

2022-02-025 **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET MANDAT DE PERCEPTION**

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes, droits de mutation et autres créances, en date du 1er janvier 2022 pour les années 2021 et antérieures. Le total des créances s'élève à 19 038,56 $ et se détaille comme suit :

	Année 2019 et antérieures	**Année 2020**	**Année 2021**	**TOTAL**
Taxes municipales	0 $	1 349,67 $	17 688,89 $	19 038,56 $
Droits de mutation et divers	- $	- $	- $	- $
Total	0 $	1 349,67 $	17 688,89 $	19 038,56 $

CONSIDÉRANT les efforts de perception effectués par le service de la trésorerie pour récupérer les sommes dues.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE transmettre un dernier avis de perception aux personnes inscrites sur la liste ;

DE mandater le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Cédric Lauzon, pour effectuer la perception de tous les comptes des années 2020 et 2021, ainsi que pour tous les contribuables ayant une créance supérieure à neuf cents dollars (900 $) en 2021 ;

D'annuler les soldes à percevoir pour les facturations diverses dont le montant est inférieur à cinq dollars (5 $).

2022-02-026 **DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR ALIÉNER ET UTILISER À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE UNE PARTIE DU LOT 5 171 230 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA SUR UNE SUPERFICIE DE 0,01394 HECTARE**

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par le Ministère des Transports visant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 171 230 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,01394 hectares ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE le projet vise à remplacer le pont P-03410 sur la route du Pont-de-Broche et aménager un chemin de déviation temporaire pendant les travaux ;

ATTENDU QUE la structure de ce pont est arrivée à la fin de sa vie utile et que ce dernier doit être remplacé dans sa totalité dans un très court terme pour assurer la sécurité des citoyens qui circulent de ce secteur ;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska :

• Appuie le Ministère des Transports du Québec dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à une fin autre qu'agricole une partie du lot 5 171 230 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,01394 hectare ;

• Indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale;

• Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

2022-02-027 **APPROBATION DES TRAVAUX EN COURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie les travaux d'entretien sur le cours d'eau Branche Picard de la rivière Goudron prévus par la MRC en 2022 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus au cours d'eau Branche Picard de la rivière Goudron en 2022.

QUE le conseil est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

QUE le conseil est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

2022-02-028 **PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022**

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QUE a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaitre les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

2022-02-029 **OCTROI DU MANDAT DE SURVEILLANCE DE LA RÉFECTION DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE SUD**

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la route de l'Église Sud, lequel sera réalisé à l'été 2022 ;

CONSIDÉRANT la complexité du devis et des exigences liées à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bouchard service-conseil a réalisé ledit devis, à une connaissance approfondie du dossier et à toujours livré du travail de qualité dans les derniers projets réalisés au sein de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports a octroyé une subvention de 2 208 818$, dans le cadre du programme PAVL, à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska pour la réalisation de ce projet et qu'un montant de 120 000$ est prévue pour la surveillance du chantier ;

CONSIDÉRANT l'offre de Bouchard service-conseil pour la surveillance de ce chantier, au montant de soixante-dix-mille-huit-cent-vingt dollars (70 820$), excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle 2020-09 de la municipalité et plus précisément l'article 8 dudit règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte l'offre de Bouchard service-conseil pour la surveillance du chantier de la réfection de la route de l'Église Sud, au montant de soixante-dix-mille-huit-cent-vingt dollars (70 820$), excluant les taxes ;

2022-02-030 **TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE À LA MRC DE KAMOURASKA**

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

ATTENDU QUE chaque municipalité du Kamouraska devra transmettre son rapport afin que la MRC puisse colliger l'information et ainsi transmettre le tout au ministère de la Sécurité publique afin de se conformer aux exigences de la Loi sur la sécurité publique ;

ATTENDU QUE le service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pascal transmet aussi un rapport en lien avec le schéma de couverture de risque;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités pour les autorités locales pour l'année 2021 propre à Sainte-Hélène-de-Kamouraska et qu'il est en accord avec les actions inscrites au dit rapport ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska achemine le rapport annuel d'activités pour l'année 2021 à la MRC de Kamouraska et que celle-ci l'utilise afin de créer un rapport global pour la région et ainsi se conformer à la Loi sur la sécurité publique.

2022-02-031 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS – VOLET 2 DE LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU PROJET – FÊTES DU 175^{E}**

ATTENDU QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnait que le projet va améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité ;

ATTENDU QUE le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR – Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Fêtes du 175e a transmis une demande à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska pour que celle-ci fasse une demande au FRR – Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à investir dans le projet ;

QUE la direction générale, l'agent de développement et de loisirs et la mairesse soient autorisés à présenter la demande d'aide financière, à signer la convention d'aide financière, à intervenir avec la MRC de Kamouraska et présenter tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2022-02-032 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS – VOLET 2 DE LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU PROJET – BELVÉDÈRE**

ATTENDU QUE la municipalité a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnait que le projet va améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur du plan de développement de la municipalité ;

ATTENDU QUE le projet s'arrime aux priorités d'intervention annuelles du FRR – Volet 2 de la MRC de Kamouraska ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à investir dans le projet ;

QUE la municipalité s'engage à investir financièrement la portion manquante de la levée de fonds du projet ;

QUE la municipalité conviendra d'un budget d'entretien lié à la mise en place des équipements et infrastructures pour les années subséquentes ;

QUE la direction générale, l'agent de développement et de loisirs et la mairesse soient autorisés à présenter la demande d'aide financière, à signer la convention d'aide financière, à intervenir avec la MRC de Kamouraska et présenter tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2022-02-033 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS – VOLET 4 – PROJETS LOCAUX DE VITALISATION DANS LE CADRE DU PROJET – BELVÉDÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a déjà été présentée dans le cadre de l'Initiative pour des collectivités en santé au mois de juin 2021 et que celle-ci a été rejetée ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est jumelée à une demande d'aide de 20 000$ formulée dans le cadre du FRR volet 2 à la MRC de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE notre région se dote d'une entité visant à dynamiser le tourisme dans sept de ses municipalités à travers le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est porté par le Comité de développement, qu'il s'inscrit dans les priorités du plan de développement de la municipalité ainsi que dans celles de la MRC de Kamouraska ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Damien Taris, agent de développement et de loisirs, à déposer une demande au FFR – Volet 4 Projets locaux de vitalisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022-02-034 **AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT la croissance du secteur automobile électrique, le souhait de la municipalité à encourager le recours aux énergies renouvelables et sa localisation centrale dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE le programme 4500 bornes offert par Hydro-Québec permet la compensation jusqu'à concurrence de 24 000$ pour l'installation de bornes de recharge électrique ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Damien Taris, agent de développement et de loisirs, à déposer une demande au programme 4500 bornes offert par Hydro-Québec pour le projet de bornes de recharge électrique.

2022-02-035 **ACCORD POUR LA SUBVENTION DU PROGRAMME - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour le projet Fêtes du 175e de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de onze-mille-quatre-cents dollars (11 400$) avec Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour la réalisation du projet Fêtes du 175e de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord ;

QUE Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier, et Monsieur Damien Taris, agent de développement et de loisirs, soient autorisés à signer cet accord.

2022-02-036 **DEMANDES DE COMMANDITES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Fondation Hôpital Notre-Dame-de-Fatima – 75$
- Association pulmonaire du Québec – 50$
- Association Des Personnes Handicapées du Kamouraska Est Inc. (APHK) – 50$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2022-02-037 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	7 495,52 $
- Liste des comptes à payer :	69 482,85 $
- Salaires et allocations de dépenses de janvier 2022 :	21 391,22 $
TOTAL :	98 369,59 $

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ
Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de janvier 2022.

_____
Directeur général et secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-02-038 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 21h16

Signature du procès-verbal :

_____	_____
Nathalie Picard	Cédric Lauzon
Mairesse	Directeur général et secrétaire-trésorier

Note :
« Je, Nathalie Picard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

_____
Mairesse